



**INSET Angers – Septembre 2018**

**CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES INSET ANGERS**

# **Secret professionnel et partage d'informations dans les pratiques d'intervention sociale**

## **DOSSIER DOCUMENTAIRE**

Elaboré par le service documentation de l'Inset d'Angers et  
le Pôle Lutte contre les exclusions du CNFPT

***Ce dossier documentaire est strictement réservé à votre usage personnel.  
Dans le respect du Code de la Propriété intellectuelle, il ne vous est pas permis de le reproduire,  
ni de le céder ou d'en faciliter la reproduction par un tiers.***

# Éléments bibliographiques

## OUVRAGES

---

### **Ethique et travail social : une recherche du sens / BOUQUET Brigitte**

**Dunod, 2017, 288 p.**

La nécessaire évolution des pratiques met le travail social en tension, pose souvent des problèmes et soulève des contradictions, voire des conflits et dilemmes éthiques relativement à ses finalités. Aussi est-il conduit à réinterroger ses fondements et ses pratiques, à reformuler ce qui fonde son éthique professionnelle. Cette dernière, en effet, est à la source du sens à redonner au travail social. Cet ouvrage a pour objectif d'aider les travailleurs sociaux à clarifier les enjeux, à structurer leur réflexion et à formuler le sens du travail social. Préface de Marcel Jaeger, titulaire de la Chaire de travail social et d'intervention sociale du Cnam. Postface de François Roche, coordonnateur de la commission Éthique et déontologie du Haut conseil de travail social.

### **Ethique et accompagnement en travail social / DEPENNE Dominique**

**ESF, 2017, 159 p.**

Le sens commun tend à rendre synonymes des notions qui ne recouvrent aucune réalité commune. L'éthique, de nos jours, n'échappe pas à ce travers. Cet essai tente d'extraire l'énigme éthique du sens commun en la différenciant de la morale et de la déontologie. Ainsi s'attache-t-il à mesurer les enjeux qui viennent au jour, à partir du questionnement éthique, lorsqu'il s'agit d'accompagner des personnes dites "fragilisées". L'accompagnement est d'abord et avant tout une relation. Qu'est-ce qu'une relation, d'un point de vue éthique ? Qu'est-ce que l'accueil, ta rencontre, l'hospitalité, le face-à-face... Autant de dimensions qui retrouvent, au travers du questionnement éthique, toute leur profondeur. C'est ainsi que l'auteur souligne la nécessité de refuser "l'infâme prise en charge" qui chosifie les individus accompagnés.

### **Introduction à la démarche éthique dans le travail social / BONJOUR Pierre**

**Eres, 2017, 248 p.**

L'accompagnement d'enfants en difficultés, de personnes âgées, en situation de vulnérabilité (handicap, précarité, etc.) confronte chaque professionnel à une rencontre humaine toujours singulière, dans un contexte à chaque fois particulier et complexe. Pierre Bonjour propose de les accompagner à leur tour dans des domaines où ils n'osent pas toujours s'aventurer. L'éthique, la morale, la déontologie, la laïcité sont des « grands mots » qui peuvent rebuter et les acteurs sociaux imaginent parfois qu'ils n'ont, de leur place, rien à en dire. Aujourd'hui pourtant, leur quête de repères et, encore plus, de sens montre qu'il est indispensable de multiplier les outils de compréhension pour mieux respecter la personne, qu'il s'agisse d'un usager, d'un résident, d'un élève ou encore d'un patient. A partir de nombreux travaux théoriques toujours ancrés dans des situations concrètes issues de leur quotidien, l'auteur apporte sa contribution pour aider les professionnels des secteurs social et médico-social, de l'éducation et de la santé, à répondre aux questions fondamentales : dans le travail social, au nom de quoi agissons-nous et pour qui ? Pourquoi le faisons-nous et comment ?

### **La déontologie dans la fonction publique / AUBIN Emmanuel**

**Gualino, 2017, 204 p.**

La loi n° 2016-483 du 20 avril relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires renforce la déontologie des agents. Historiquement, la déontologie des fonctionnaires était comprise en tant que morale publique. La transparence de la vie publique concerne tous les fonctionnaires (élus, agents...).

Cet ouvrage donne une définition de la déontologie et pointe les enjeux juridiques notamment pour la GRH dans la fonction publique. Il présente les principes de fonctionnement et les valeurs du service public. La légalisation en avril 2016 d'obligations déontologiques d'origine jurisprudentielle et la survivance d'obligations non statutaires mais impératives (devoir de réserve, l'honneur) seront également étudiés.

### **Secret professionnel et travail social. Garantir le respect des droits des usagers / GRILHOT BESNARD Marie-Odile**

**ESF, 2016, 175 p.**

Afin de mieux comprendre le secret professionnel - ses fondamentaux et son impact sur les pratiques professionnelles -, cet ouvrage pose le cadre juridique de son champ d'application. Pourquoi le législateur a-t-il institué un secret professionnel ? Quels sont les professionnels qui y sont tenus ? Quelle différence entre une obligation au secret par profession, par état, par fonction ou mission ? Que dit la loi en matière de partage d'informations à caractère secret ? Y a-t-il une différence entre le devoir de confidentialité et le secret professionnel ? etc.

Cet ouvrage est à jour de l'actualité juridique la plus récente. En effet, le législateur a modifié certaines règles :

- Il a élargi à de nouveaux travailleurs sociaux l'obligation au secret : c'est le cas de professionnels travaillant dans le champ de l'hébergement et de l'insertion, ou de ceux participant à la prise en charge des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.
- Il a clarifié, dans le cadre de la protection de l'enfance, la procédure de signalement de situations de maltraitance pour les professionnels de santé.
- Mais, en même temps, il a retenu que, dans certaines circonstances et pour certains publics, le secret professionnel ne sera plus opposable aux pouvoirs publics : c'est le cas de la loi relative au droit des étrangers.

### **Le secret professionnel en travail social et médico-social / VERDIER Pierre, ROSENCZVEIG Jean-Pierre, DAADOUCHE Christophe**

**Dunod, 2016, 180 p.**

Les travailleurs sociaux constituent une profession particulièrement sensible à la problématique de secret professionnel, dans la mesure où ils interviennent dans des cas de délinquance, maltraitance, violence, etc. L'ouvrage, conçu sur le principe d'un guide pratique en 150 questions, leur offre les principales bases juridiques et traite de l'ensemble des situations professionnelles relevant de ce thème.

L'ensemble du texte a été revu, corrigé et complété par les trois auteurs.

### **Repères déontologiques pour les acteurs sociaux. Une éthique au quotidien / BONJOUR Pierre, CORVAZIER Françoise**

**Eres, 2014, 218 p.**

Devenu une référence dans les secteurs de l'action sociale, médico-sociale, de la santé et de l'éducation, cet ouvrage est un outil de réflexion et d'action pour tous les professionnels. Il présente et met en perspective les questions relevant de l'éthique au quotidien soumises au comité national des avis déontologiques (CNAD) par les acteurs sociaux : éducateurs, assistants de service social, enseignants, médecins, etc., qu'ils soient salariés, cadres ou non-cadres, exerçant dans des institutions loi 1901, des services publics ou des entreprises privées. Dans cette troisième édition, de nouveaux thèmes émergent (laïcité, légitimité, informatique, approche gestionnaire...). Les auteurs interrogent autrui les pratiques sociales et témoignent d'une posture respectueuse des droits de chacun et de la dignité de tous, enfants, adultes ou personnes âgées et professionnels. Ils contribuent au développement de la pensée dans le champ de l'éthique du social en permettant au lecteur de s'approprier une démarche éprouvée et de se forger ainsi ses propres repères déontologiques.

## ARTICLES

---

### ➤ **Secret professionnel et travail social**

Un site-ressource pour les travailleurs sociaux et les institutions du social : de la préservation du secret au partage de l'information, vos marges de manœuvres décryptées.

<http://secretpro.fr/>

### **Le comité d'éthique comme boussole**

**Travail Social Actualités, 05/2018, n° 92, p. 20-21**

Encouragés par le plan d'action en faveur du travail social, les comités d'éthique locaux constituent une réponse intéressante pour questionner le partage d'informations. Exemple avec celui du conseil départemental du Puy-de-Dôme.

### **Le partage d'informations à l'heure du travail en réseau**

**Travail Social Actualités, 05/2018, n° 92, p. 15-22**

Les notions de parcours, de coordination, de travail en réseau impliquent de partager des informations entre professionnels. Comment concilier ces logiques avec le respect de la vie privée des usagers, l'obligation de discrétion ou le secret professionnel ? La question s'avère complexe et les récentes évolutions législatives ne règlent pas tout.

<https://fr.calameo.com/books/0054138840c4cd9f1bcfb>

### **Secret professionnel : une notion en voie de disparition / MIAUT-KOWALCZUK Sylvie**

**Revue française de service social, 2018, n° 2, p. 87-89**

Qu'en est-il du secret professionnel en service social ? Quelle place ? Quelle évolution ? Quelle identité du secret chez les étudiants ?

### **Le partage d'informations entre professionnels**

**Travail Social Actualités, 11/2017, n° 87, p. 34-39**

Afin d'éviter les ruptures de parcours et de faciliter la coordination des soins, la loi Santé du 26 janvier 2016 a ouvert la possibilité aux professionnels de santé et à ceux du secteur social et médico-social d'échanger des informations relatives à une même personne prise en charge. Cette dérogation au secret professionnel est strictement encadrée.

- "Un décloisonnement nécessaire", Christophe Daadouch, juriste

### **La mort lente du secret professionnel / BOUDJEMAI Michel**

**Actualités sociales hebdomadaires, 27/10/2017, n° 3031, p. 32-33**

Comme tout un chacun, toute personne accompagnée dans un établissement social, médico-social ou sanitaire bénéficie du droit au respect de sa vie privée. En même temps, l'accompagnement dont elle bénéficie peut justifier, dans des conditions encadrées, que des professionnels partagent des informations entre eux ou avec des tiers. Pour Michel Boudjemaï, spécialiste de la formation juridique en action sociale et médico-sociale et formateur à l'IRTS Champagne-Ardenne, le législateur, à force d'introduire de telles dérogations au secret professionnel, aboutit à une dégradation inacceptable du respect de la vie privée.

### **Partage d'informations entre les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux : parution d'un nouveau décret**

**Actualités sociales hebdomadaires, 14/10/2016, n° 2979, p. 46-47**

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a redéfini les modalités d'échange et de partage des informations concernant les patients et les usagers du secteur social et médico-social afin de faciliter la coordination ou la continuité des soins. Elle a notamment prévu que le partage d'informations entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins nécessite le consentement préalable de la personne prise en charge. Un décret, publié au Journal officiel du 12 octobre, fixe les modalités d'application de cette mesure. Rappelons que les modalités du partage d'informations entre les professionnels appartenant à la même équipe de soins – informations réputées être confiées à l'ensemble de cette équipe – ont quant à elles été définies par deux décrets du 20 juillet dernier.

## **Deux décrets fixent les règles de partage d'informations entre professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

**Actualités sociales hebdomadaires, 26/08/2016, n° 2972, p. 43-44**

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a redéfini les modalités d'échange et de partage des informations concernant les patients et les usagers du secteur social et médico-social afin de faciliter la coordination ou la continuité des soins. Elle a notamment prévu que, lorsque les professionnels appartiennent à la même équipe de soins, les informations confiées par la personne prise en charge à l'un d'eux sont réputées l'être à l'ensemble de l'équipe. Deux décrets, publiés au Journal officiel du 22 juillet dernier, fixent les modalités d'application de ces mesures. L'un détermine les catégories de professionnels habilités à échanger et à partager des informations nécessaires à la prise en charge d'une personne ainsi que les modalités de cet échange et de ce partage. L'autre fixe la liste des structures dans lesquelles peuvent exercer les membres d'une équipe de soins.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000032922455](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032922455)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000032922503](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032922503)

## **Informations : faut-il partager toujours plus ? / BRIAND Iris**

**Travail Social Actualités, 04/2016, n° 71, p. 10-12**

La multiplication des dispositifs décloisonnés autour des usagers accroît le partage d'informations entre professionnels. Mais chaque partage nécessite une réflexion, basée sur un cadre institutionnel, pour qu'il ne relève pas d'une seule éthique individuelle. Il s'agit de penser le secret professionnel, mais aussi d'interroger l'habitude de collecter et de partager trop de données concernant les usagers.

## **Le secret professionnel : prévention de la délinquance, protection de l'enfance et petite enfance**

### **La responsabilité, une notion essentielle pour les professionnels / CAPODANO Jeanne**

**Métiers de la petite enfance, 10/2016, n° 238, p. 37-38**

Le terme "responsabilité" recouvre différentes notions parfois liées entre elles et qu'il est utile de savoir distinguer. En effet, la responsabilité peut être morale, éthique, déontologique, juridique et liée à une fonction. Les professionnels de la petite enfance sont particulièrement concernés par la responsabilité.

### **L'information préoccupante contre la protection de l'enfance ? / PUECH Laurent**

**Secretpro.fr, 01/09/2016**

<http://secretpro.fr/blog/laurent-puech/information-preoccupante-protection-enfance>

Considérée en 2007 comme un des éléments centraux de la loi réformant la protection de l'enfance, l'information préoccupante, réduite à "IP" dans le langage quotidien, pose aussi problème. Cette nouveauté, en élargissant la possibilité de recueillir et centraliser des signaux faibles ou forts venant de différents acteurs parfois non-inter-reliés a bien entendu permis de mettre à jour plus rapidement qu'avant des situations dans lesquelles des enfants étaient en danger. Elle a facilité le soutien à des familles qui ont pu y trouver un intérêt. Cependant, s'arrêter à cette dimension positive serait se voiler la face sur d'autres aspects que ce dispositif génère. Si l'on trouve de nombreuses présentations valorisantes de l'IP, notamment dans les discours institutionnels, les analyses des limites sont (beaucoup) moins présentes dans les échanges et débats. Et pourtant...

### **Les exceptions au secret professionnel / CAPODANO Jeanne**

**Métiers de la petite enfance, 03/2016, n° 231, p. 35**

Tout professionnel de la petite enfance est tenu à une obligation de confidentialité concernant les informations qu'il détient. Il existe toutefois des exceptions à ce principe, comme l'obligation de signaler les maltraitances à enfant et la possibilité de partager certaines informations.

## **Radicalisation : Secretpro.fr craint le danger du « tout signalement »**

**Actualités sociales hebdomadaires, 11/12/2015, n° 2937, p. 20-21**

Après les attentats du 13 novembre, « faut-il modifier les règles du secret professionnel ? » C'est la question, légitime, que s'est posée le fondateur de Secretpro.fr, Laurent Puech, ancien président de l'Association nationale des assistants de service social (ANAS). L'analyse qui en résulte a fait l'objet d'une « expression collective » mise en ligne sur le site.

<http://secretpro.fr/blog/procret/secret-professionnel-attentats-terrorisme>

## **Le partage du secret professionnel entre professionnels de la protection de l'enfance / MOISDON-CHATAIGNER Sylvie**

**Lettre de l'ase (la), 08/2015, n° 112, p. 5-9**

Les parents ont des droits, mais aussi des obligations vis-à-vis de l'enfant, lesquelles peuvent légitimer, dans certains cas, l'intervention de tiers. Si tout intervenant en protection de l'enfance est soumis au secret, son action s'inscrit dans un espace professionnel collectif qui risque toujours de menacer l'intimité de l'espace familial. Les limites du partage du secret tiennent aux intervenants eux-mêmes, qui doivent veiller, lorsqu'ils sont déjà soumis au secret professionnel à ne partager des informations confidentielles qu'avec des intervenants impliqués dans la protection de l'enfance. Les limites au partage tiennent aussi à la nature même des informations, le professionnel ne transmettant que ce qu'il juge bon de transmettre en fonction de la loi et au regard de l'éthique, gardant pour objectifs l'implication des parents et l'intérêt de l'enfant.

## **Le partage d'informations en protection de l'enfance**

**Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) - 05/2011 - 86 p.**

Les structures concernées par la recommandation sont les établissements et services accompagnant les mineurs ou des jeunes majeurs sur décision administrative ou judiciaire. Elle s'adressera directement aux personnels des ESSMS mettant en œuvre les missions de la protection de l'enfance mais pourra servir aussi les pratiques des travailleurs sociaux de circonscription, les cadres de l'ASE, les directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse, les magistrats de l'enfance etc. Son objectif est de promouvoir des pratiques d'encadrement et d'accompagnement permettant de soutenir les professionnels face à la diversité des situations dans lesquelles ils sont amenés à partager des informations confidentielles et à devoir ajuster leurs décisions.

[http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/anesm\\_partage\\_infos\\_web.pdf](http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/anesm_partage_infos_web.pdf)

## **Le secret professionnel et l'accompagnement des personnes âgées dépendantes**

### **Secret professionnel : quelle obligation pour le personnel ?**

**Travail Social Actualités, 12/2016, n° 78, p. 42-43**

Le problème posé. Les membres de l'équipe soignante de l'Ehpad que je dirige s'interrogent sur les obligations en matière de secret professionnel. Afin d'améliorer la prise en charge d'un résident atteint d'un cancer, peuvent-ils partager les informations relatives à son état de santé ? Par ailleurs, peuvent-ils informer les membres de sa famille de cette maladie ?

### **Les modalités du partage d'informations entre le sanitaire et le médico-social**

**EHPAD magazine, 09/2016, n° 45, p. 22-24**

La loi de modernisation du système de santé redéfinit les modalités d'échange et de partage d'informations concernant les patients et les usagers du secteur social et médico-social afin de faciliter la coordination ou la continuité des soins. Un décret paru au JO du 22 juillet précise les conditions d'échange d'informations entre le sanitaire et le médico-social et l'accès aux informations de santé à caractère personnel.

### **Le partage d'informations au sein de l'équipe pluridisciplinaire**

**Mensuel des maisons de retraite (le), n° 169, 03/2014, p. 25-26**

Tous les établissements disposent aujourd'hui d'un dossier pour chaque personne accompagnée, dossier qui contient des informations administratives, médicales, sociales ou liées à son histoire et à son projet de vie. Que ce dossier soit informatisé et structuré, qu'il soit composé de différentes chemises, classeurs ou autres dossiers suspendus entreposés dans différents espaces, il peut être à tout moment consulté par le résident.

### **Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs face au secret professionnel / POLLET Diégo**

**Revue de Droit Sanitaire et Social (la), 08/2013, n° 4 - p. 711-724**

La question de la soumission du mandataire judiciaire à la protection des majeurs au secret professionnel est un sujet complexe et sensible mettant en jeu la crédibilité sociale de ce métier. Aucune règle du droit positif ne le soumet au secret professionnel ; l'y assujettir n'aurait guère de pertinence pratique. La responsabilité particulière attachée à ce mandat implique la recherche constante d'un équilibre entre devoir de discrétion d'un côté, et d'alerte de l'autre.

## RAPPORTS - ACTES - GUIDES

---

**BLOG de Jean-Pierre ROSENCZVEIG, visité le 16/02/2018**

**Voir le dossier sur le secret professionnel**

<http://jprosen.blog.lemonde.fr/category/secret-professionnel/>

**ACTES du séminaire « L'échange et le traitement d'informations dans le cadre de la prévention de la délinquance : quelle conciliation inter professionnelle », INSET Angers, 27 mars 2015  
CNFPT, 2015, 60 p.**

[http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/cnfpt-inset\\_prevention\\_delinquance\\_conciliation\\_pro\\_integral.pdf](http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/cnfpt-inset_prevention_delinquance_conciliation_pro_integral.pdf)

**ACTES des 3èmes Journées juridiques du GEPSO « Secret professionnel et accompagnement social : comment concilier travail en équipe et confidentialité ? » -  
26 et 27 mai 2011 -Nancy**

[http://www.gepso.com/?cv\\_rub=143](http://www.gepso.com/?cv_rub=143)

**Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux -  
ANESM - 11/2010 - 87 p.**

[https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_2835426/fr/le-questionnement-ethique-dans-les-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2835426/fr/le-questionnement-ethique-dans-les-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux)

## Bibliographie

Edité par l'INSET, rue du Nid de Pie, CS 62020, 49016 Angers Cedex 1

[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

Directrice de publication : **Marion Leroux**, Directrice

Responsable du centre de ressources : **Bérangère Guillet**

Conception et réalisation : **Bérangère Guillet, Marie-Christine Marchand**

Tél. : 02 41 22 41 46

© 2018 CNFPT/ INSET D'ANGERS